

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FAUCHOIS. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. POUJADE. ULVÉ. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. PANAGET pouv. Mme DEMAISON. Mme PETIT pouv. Mme MECH. M. SEMAOUNE pouv. M. SAURIN. MM. ROUSSEL. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARGUERES

Avant de développer l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part de ses réflexions à l'assemblée sur la gestion du conseil municipal. En effet, lors du dernier conseil municipal notamment ; certaines arrivées tardives, certaines absences ponctuelles en cours de séance ou certains départs anticipés ont haché quelque peu les débats. Cela s'est traduit dans la rédaction du procès-verbal affiché au public ; plus particulièrement au niveau des délibérations qui ont connues, de fait, un nombre de votes très et trop disparate et fluctuant sans cesse au fil de l'ordre du jour.

De la même manière, les derniers bureaux municipaux ont révélé quelques incohérences dans le fonctionnement, aboutissant ainsi notamment à une absence parfois de compte-rendu qui est grandement préjudiciable aux autres élus en quête d'informations. Dès lors, il apparaît important d'amener plus de rigueur au déroulement de ces instances politiques et municipales. C'est pourquoi Monsieur le Maire rappelle les règles suivantes, généralement énoncées dans le règlement du conseil municipal.

Conseil municipal

Les conseils municipaux se tiennent **les mardis sur un rythme générale ment mensuel**. La fréquence peut cependant varier en fonction de l'urgence de certains dossiers.

Les réunions débutent à **18 h 30 très précises par l'appel des élus** puis par la désignation d'un secrétaire de séance qui devra, dès le lendemain, remettre ses relevés de notes au DGS pour la rédaction du procès-verbal.

Le maire fera alors très brièvement une information synthétique de l'actualité du mois avant d'amorcer l'ordre du jour.

Bureau municipal

Les bureaux municipaux se déroulent **tous les mardis à 18 heures précises**, hormis jours de conseil municipal.

Sauf cas exceptionnel, **la présence de l'ensemble des élus composant cette instance est indispensable** ; certains dossiers méritant débats ne pouvant notamment être développés ou menés à terme en l'absence des responsables de secteurs.

Le timing prévu, mais non figé, se situe de 18 h 00 à 19 h 30 sauf évocation de sujets nécessitant de longs échanges.

Le bureau n'est pas une commission et donc les adjoints et conseillers délégués doivent avoir une approche synthétique de leurs dossiers qui pourront naturellement être développés selon leur importance ou à la demande d'un membre.

L'élu d'astreinte a la responsabilité d'élaborer un compte rendu à la lumière soit de la remise de note fournie par un intervenant, soit par une prise de note personnelle qui viendra en complément. Il remettra, dès le lendemain, son compte rendu au service communication (Isabelle Gaugirand) qui le diffusera aussitôt à l'ensemble des élus.

En l'absence du Maire, le 1^{er} Adjoint dirige le bureau et juge de l'opportunité de maintenir la séance.

.../...

Enfin, Monsieur le Maire fait part de l'analyse financière réalisée par l'ATD. Il évoque également le PLU intercommunal et son déroulement, puis informe les élus sur le projet du groupe scolaire.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL 2017

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-857384-90 : SPIC	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-1723-213 : 1723 ETUDE D'UN SECOND GROUPE SCOLAIRE	26 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	26 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1731-020 : 1731 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1717-213 : 1717 PHOTOCOPIEUR 2017	0,00 €	2 910,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1708-820 : 1708 OUTILLAGE TECHNIQUE 2017	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1722-321 : 1722 AMEUBLEMENT ANCIENNE MAIRIE "CAFE-MEDIATHEQUE"	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1730-321 : 1730 EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	11 910,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1804-020 : 1804 REHABILITATION ANCIENNE MAIRIE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 910,00 €	31 910,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- ARRIVEE DE M. ROUSSEL –

2/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAFE MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget annexe du café municipal, qui s'équilibre à 7000 € dans sa section d'exploitation et n'ayant aucune inscription dans sa section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, adopte le budget annexe du café municipal.

3/ MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT AUX PERSONNES AGEES SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

.../...

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017,

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50 % pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50 % par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5 % pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35 % pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes ;
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes ;
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal, **par 25 voix pour, décide :**

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention ci-joint entre la Commune de Gratentour et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Faisant suite au vote de la séance précédente, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Bernadette François, animatrice du café municipal, souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur les tarifs proposés.

D'une part, elle souhaite que soient votés des tarifs supplémentaires pour lui donner une facilité de manœuvre lors d'animation particulières. Le contenu de ces formules étant défini par l'agent lors de chaque animation événementielle et validées par le Maire.

D'autre part, elle souhaite que soit portée à connaissance du conseil que certains tarifs votés sont particulièrement bas et propose de monter certains tarifs, tout en précisant que ces tarifs restent très inférieurs au prix du marché. M. le Maire propose en conséquence les tarifs suivants :

Café Municipal

Animations particulières :

Formule à 9 €.

Formule à 12 €.

Formule à 15 €.

Boissons :

Bière, demi : 2.50 €

Bière, bouteille : 3.50 €

Soda : 2.50 €

Jus de fruit : 2.70 €

Diabolo : 1.50 €

Sirop : 0.90 €

Ajout de sirop : + 0.10 €

Verre de vin, catégorie 1 : 2.00 €

Verre de vin, catégorie 2 : 4.00 €

Bouteille de vin, catégorie 1 : 7,00 €

Bouteille de vin, catégorie 2 : 14,00 €

Bouteille de Champagne : 18.00 €

.../...

Bouteille de cidre : 6.00 €
Café expresso : 1.10 €
Café, décaféiné : 1.20 €
Thé : 2.50 €
Chocolat chaud : 2 €

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple : 3 €
Croque-Monsieur, autre : 3.50 €
Sandwich, catégorie 1 : 3.50 €
Sandwich, catégorie 2 : 4.50 €
Assiette Tapas, charcuterie : 4.50 €
Assiette fromage : 4.50 €
Assiette mixte : 7.50 €

Tarifs cantine - modulés de - 25% à +15 % selon barème CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle : 2,95 €
Repas Primaire : 3.02 €
Repas Adulte : 5,10 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 25 % à + 15 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2,52 €	18,62 €	24,63 €
Interclasse - Extérieurs :	3,71 €	24,63 €	30,65 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 25% à +15% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants	Semaine 3 enfants	Sortie
CDL - Gratentour :	4,92 €	8,62 €	60,65 €	120,25 €	5,20 €
CDL extérieurs :	14,77 €	24,63 €	120,25 €	166,65 €	6,27 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances
Etude surveillée, Gratentour :	19,45 €	24,00 €	29,50 €	35,00 €
Etude surveillée, extérieurs :	22,45 €	29,75 €	36,60 €	42,35 €

Maison des jeunes :

Inscription à l'année, Gratentour : 15,00 €
Inscription à l'année, extérieurs : 20,00 €
Semaine multisport, 1 enfant : 60,00 €
Semaine multisport, 2 enfants : 45,00 €
Semaine multisport, 3 enfants : 35,00 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire : 8,00 €
Jeux enfantins : 40,00 €
Manège enfantin : 80,00 €
Entresort et circuit non couvert : 170,00 €
Grand métier : 250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage : 53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique : 26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique : 40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique : 53,00 €

.../...

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes : 12, 00 €
Enfants de – de 13 ans : 6, 00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) : Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) : 5,50 €
Ticket vert (une entrée) : 7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) : 6,50 €

Produits vendus :

Ballon : 1,00 €
Porteclé : 2,00 €
Stylo bois : 2,00 €
T-Shirt : 6,00 €
Casquette : 4,00 €

Nourriture :

Eau minérale : 1,00 €
Soda, jus, thé glacé : 1,50 €
Café : 1,00 €
Part de Gâteau : 1,00 €
Barre chocolatée : 0,50 €
Paquet de chips : 0,80 €
Sandwich jambon : 2,00 €
Hotdog : 2,50 €
Crêpe : 1,00 €
3 crêpes : 2,50 €
Gaufre sucre : 1,00 €
Gaufre chocolat : 1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession 30 ans : 110,00 €
Caveau 2 places : 2 640,00 €
Caveau 3 places : 3 960,00 €
Caveau 4 places : 5 280,00 €
Caveau 6 places : 7 920,00 €
Case columbarium : 330,00 €
Cavurne, 15 ans : 440,00 €
Vacations funéraires police : 30,00 €

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été : 300,00 €
Salle A, 2 jours, été : 500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) : 400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) : 650,00 €
Salle B, 1 jour : 220,00 €
Salle B, 2 jours : 405,00 €
Table : 1,87 €
Plateau + tréteau : 1,87 €
Chaise : 0,55 €
Vaisselle (par personne) : 0,22 €
Transport du matériel : 17,60 €

.../...

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono neuve	44,00 € + caution de 600 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentouais)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes 8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer tous ces nouveaux tarifs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour, 4 voix contre (Mmes FAUCOIS, POUJADE, MM. GAUGIRAND, CAMBOU) et une abstention (M. LENORMAND)**, approuve ces nouveaux tarifs.

5/ ORGANISATION PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG 31) D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents au personnel territoriaux par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Le contrat actuel (2014-2018, détenu par le groupement Gras Savoye / Axa France Vie), validé par le conseil municipal par la délibération n° 2013/49 du 16 décembre 2013, va bientôt arriver à échéance. Il est donc proposé au conseil municipal :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise ne place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, pour les années 2019 à 2022.
- de donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte les propositions de son Maire telles que précitées ci-dessus.

.../...

6/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

a) Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une gratification exceptionnelle de 150 € soit versée à Monsieur Christophe Bénard, un bénévole qui a mis gratuitement à disposition son matériel de sono et a animé lui-même plusieurs soirées organisées par la municipalité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de cette somme.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 150 € à Monsieur Christophe Bénard.

b) Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un versement de 300 € supplémentaire sur la subvention accordée au club de Tennis de la commune. Ce dernier a réalisé des travaux de peinture et d'entretien sur le bâtiment du club House qui incombait à la Mairie ; il est donc proposé de les indemniser de ces travaux qui sont justifiés sur facture.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de cette somme.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Tennis Club de Gratentour.

7/ DENONCIATION DE LA CONVENTION BEBEBIZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Bébébiz est une crèche privée située sur la zone Euronord de la commune de Bruguières, accueillant les enfants des salariés des entreprises et collectivités réservataires.

La commune de Gratentour, par délibération en date du 8 décembre 2014, réduisait ses réservations de 5 à 2 places, et ce pour une durée de 2 ans tacitement renouvelable. Chaque place de crèche était facturée au prix de 7 378.67 € TTC, un prix particulièrement élevé par rapport à la subvention donnée par la commune à la crèche associative des Diablotins ramenée au prix par enfant (64 670 € pour 20 places, soit 3 233 € par enfant et par an – et ce sans même parler du loyer versé par cette crèche à la commune).

Afin de retrouver des marges de fonctionnement, et compte-tenu du projet municipal de créer en 2018 un Relais d'Assistantes Maternelles dans l'ancien local du club Quitterie, il est proposé au conseil municipal de dénoncer cette convention au plus tôt des échéances contractuelles, tout en permettant éventuellement à chaque enfant de la commune inscrit à cette crèche d'y terminer son parcours jusqu'à son entrée en école maternelle.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à dénoncer la convention Bébébiz.

8/ TRANSACTION IMMOBILIERE AVEC M. ATGIE – RETOUR SUITE A L'AVIS DE FRANCE-DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 13 juin 2017, le conseil municipal validait le principe de deux transactions immobilières :

- terrains Miquelou (19322 m²) pour 2 150 000 € à la société Les Chalets ;
- un délaissé de voirie de 18 m² à 40 € par m² à M. Atgié, au 5 rue des Peupliers.

Ces deux transactions étaient consenties sous réserve d'avis conforme du service des Domaines, non encore connu au moment du vote.

.../...

Il se trouve que France Domaines a évalué les terrains communaux conformément au prix proposé pour la transaction avec la société Les Chalets, qui va par conséquent se réaliser prochainement.

En revanche, le prix du délaissé a été évalué le 26 juillet dernier à 64 € par m² par France Domaines.

Monsieur le Maire, engagé auprès de M. Atgié, et compte-tenu du faible montant de cette transaction, propose au conseil municipal d'en fixer le prix à 50 € le m² (précisant que les frais d'acte et de déplacement des réseaux seront à la charge de M. Atgié).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

9/ MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

a) Syndicat du Bassin Hers Girou – Demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la cadre du regroupement des organismes de coopération intercommunale, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou qui souhaite transférer toutes ses compétences au profit du SBHG.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes-membres du Syndicat du Bassin Hers-Girou est sollicitée pour ces adhésions qui modifient les statuts du syndicat. En conséquence, il est proposé de donner l'accord de la commune sur cette adhésion qui va dans le sens de la cohérence de l'action intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG).

b) Syndicat du Bassin Hers Girou – Demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts concernant ses compétences afin de se conformer à la nouvelle compétence GEMAPI. Cette extension de compétences lui permettra de se mettre en conformité avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, laquelle crée une nouvelle compétence obligatoire pour les établissements publics à fiscalité propre, à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence, dévolue aux communes, est automatiquement transférée aux établissements publics à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L.211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense des inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable aux modifications statutaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG).

.../...

10/ QUESTIONS DIVERSES

a) Indemnisation des candidats pour le concours d'architecture du 2^{ème} groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un second groupe scolaire, portée au budget dans l'opération n°1723.

La première étape de ce projet est la sélection d'un maître d'œuvre ; compte tenu de l'importance du projet celui-ci sera choisi au terme d'un concours de maîtrise d'œuvre. La commission d'appel d'offres du 4 octobre, après appel public à candidatures lancé au mois d'août, a sélectionné 3 candidats parmi 42, en se basant sur leurs références en matière de construction scolaires.

Ces 3 candidats sont :

- Le cabinet Danièle Damon (Toulouse)
- Gouwy Grima Rames architectes (Toulouse)
- Agence Collart (Verfeil)

Ils devront remettre une esquisse respectant un cahier des charges sur laquelle le lauréat du concours sera sélectionné par la commission d'appel d'offres. Chacun des trois candidats sélectionnés à ce stade devra être indemnisé pour cette esquisse.

Après consultation du CAUE 31, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnisation à 10 000 € HT pour chacun des candidats, étant précisé que ce montant sera déduit des honoraires du candidat sélectionné pour le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, approuve le projet du Maire.

b) Travaux SDEHG – Réparation de deux mâts d'éclairage au 19 rue des Pruniers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre dernier concernant la réparation de deux mâts d'éclairage HS impasse 19 rue des Pruniers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT42) :

- Dépose des lanternes vétustes N° 522, 523 et 534.
- Fourniture et pose de 3 lanternes de type 'résidentielles' équipées d'une source LED 39 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	477€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 941€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	615€
Total		3 033€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- FIN DE LA SEANCE -

**ANNEXE
AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2017**

- Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/59 du 11 octobre 2017 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la cadre du regroupement des organismes de coopération intercommunale, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou qui souhaite transférer toutes ses compétences au profit du SBHG.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes-membres du Syndicat du Bassin Hers-Girou est sollicitée pour ces adhésions qui modifient les statuts du syndicat. En conséquence, il est proposé de donner l'accord de la commune sur cette adhésion qui va dans le sens de la cohérence de l'action intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, donne un avis favorable à la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG).

- FIN DE LA SEANCE -